

Projet de règlement 2023-1254 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé N° 2009-607

**Affectations, secteur Kekeko
Logement intergénérationnel en ruralité
Secteur aéroportuaire de l'affectation rurale**

Présentation pour assemblée de consultation publique : 25 septembre 2023

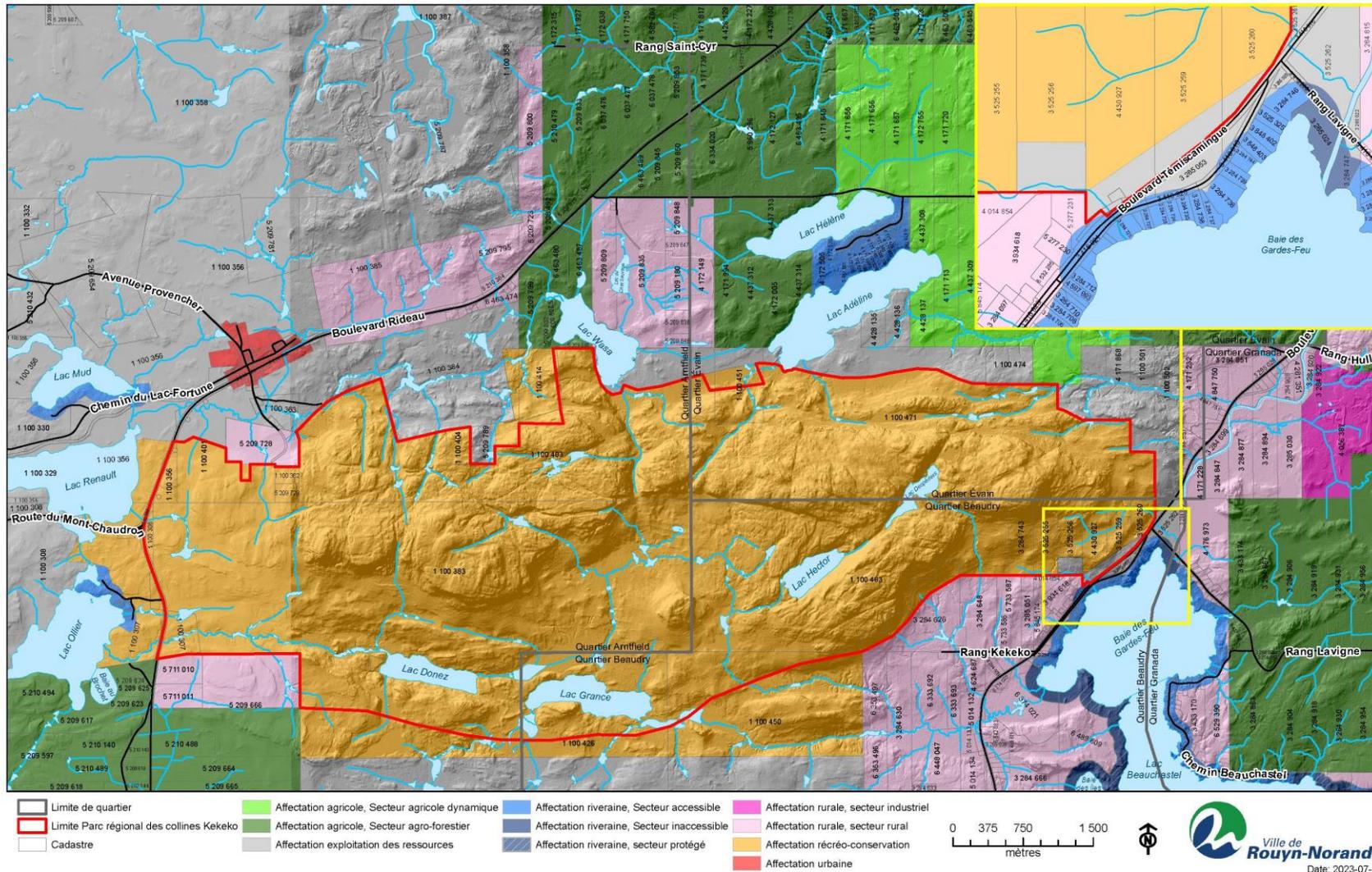


Modification du plan des affectations du territoire

Agrandissement de l'affectation « Récréo-conservation » à même une partie de l'affectation « exploitation des ressources » de sorte à concorder avec les limites exactes du futur parc régional des collines Kekeko.



Carte des limites du parc régional projeté

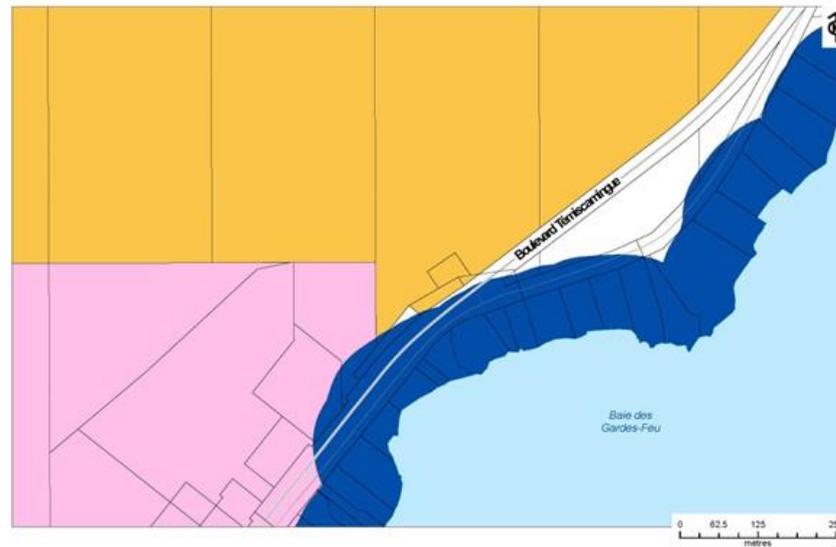


Modification du plan des affectations du territoire

Avant modification



Après modification



Affectation rurale

Secteur rural

Affectation riveraine

Secteur accessible

Secteur inaccessible

Secteur protégé

Affectation récréo-conservation



Affectation exploitation des ressources



Modification du tableau 41 concernant la superficie des affectations afin de concorder avec les changements au plan des affectations du territoire

Avant

Tableau 41

Les grandes affectations du territoire

Affectation	Superficie	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
Total	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
Total	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
Total	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,2	16%
Exploitation des ressources	4118,2	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%

Après

Tableau 41

Les grandes affectations du territoire

Affectation	Superficie	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
Total	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
Total	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
Total	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,3	16%
Exploitation des ressources	4118,1	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%



Logement intergénérationnel

Ajout de définition à la section 4.1

Logement intergénérationnel :

Un logement additionnel à une résidence unifamiliale, destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire du logement principal.

GRILLE DES USAGES

Usage	Affectation rurale				
	Secteur rural	Secteur aéroportuaire	Secteur industriel de Cadillac	Secteur industriel de Rollet	Secteur industriel de Granada
Industriel					
Lourd	N	N	O	N	O
Léger	N	O	O	O	O
Artisanal	O	O	O	O	O
Commerces et services					
Commerce de détail et spécialisé	R1	O	O	O	N
Culture et éducation	O	N	N	N	N
Administration	N	O	O	O	N
Hébergement et restauration	R2	O	N	N	N
Professionnels et de quartier	O	O	N	O	N
Santé et services sociaux	N	N	N	N	N
Utilité publique	O	O	O	O	O
Aqueduc et égout	R3	O	O	O	N
Résidentiel					
Faible densité	R4-R6	N	N	N	N
Moyenne et haute densité	N	N	N	N	N
Agricole					
Production agricole	O	N	N	N	N
Artisanale	O	N	N	N	N
Agrotouristique	O	N	N	N	N
Récréatif					
Intensif	O	O	N	O	N
Extensif	O	N	N	O	N
Abris sommaires	O	N	N	N	N
Pourvoirie	O	N	N	O	N
Utilisation des ressources					
Activité minière	R5	R5	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	O	N	O	O	O
Exploitation forestière	O	O	O	N	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	N	N	O	N
Éolienne et solaire	O	N	N	N	N

Logement intergénérationnel

Modification des fiches des affectations du territoire afin d'inclure la notion de logement intergénérationnel pour certaines affectations.

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence ou à un bâtiment secondaire sont autorisés

R2 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

R3 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R4 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : la Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

Usage	Affectation agricole	
	Secteur agricole dynamique	Secteur agroforestier
Industriel		
Lourd	N	N
Léger	N	N
Artisanal	N	O
Commerces et services		
Commerce de détail et spécialisé	N	O
Culture et éducation	N	N
Administration	N	N
Hébergement et restauration	R1	R1
Professionnels et de quartier	N	N
Santé et services sociaux	N	N
Utilité publique	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2
Résidentiel		
Faible densité	R3-R4-R7	R3-R5-R7
Moyenne et haute densité	N	N
Agricole		
Production agricole	O	O
Artisanale	O	O
Agrotouristique	O	O
Récréatif		
Intensif	N	O
Extensif	O	O
Abris sommaire	O	O
Pourvoirie	N	N
Utilisation des ressources		
Activité minière	R6	R6
Carrière, gravière et sablière	O	O
Exploitation forestière	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	O
Eolienne et solaire	O	O

Logement intergénérationnel

- O : Usage compatible
 N : Usage incompatible
- R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés. L'ajout d'un nouvel usage « hébergement et restauration » intégré à la résidence ne transforme pas la résidence en immeuble protégé pour le calcul des distances séparatrices
- R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent
- R3 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante
- R4 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles sont autorisées
- R5 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles ou qui n'ont pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités sont autorisées en appliquant les distances séparatrices inscrites au document complémentaire
- R6 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier
- R7 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

GRILLE DES USAGES

Usage	Affectation riveraine		
	Secteur accessible	Secteur inaccessible	Secteur protégé
Industriel			
Lourd	N	N	N
Léger	N	N	N
Artisanal	N	N	N
Commerces et services			
Commerce de détail et spécialisé	N	N	N
Culture et éducation	N	N	N
Administration	N	N	N
Hébergement et restauration	R1	N	N
Professionnels et de quartier	N	N	N
Santé et services sociaux	N	N	N
Utilité publique	O	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2	R2
Résidentiel			
Faible densité	R3-R6	R4	N
Moyenne et haute densité	N	N	N
Agricole			
Production agricole	N	N	N
Artisanale	O	N	N
Agrotouristique	N	N	N
Récréatif			
Intensif	O	N	N
Extensif	O	O	O
Abris sommaire	N	O	O
Pourvoirie	O	O	N
Utilisation des ressources			
Activité minière	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	N	N	N
Exploitation forestière	O	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	N	N	N
Éolienne et solaire	N	N	N

Logement intergénérationnel

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence ou à un bâtiment secondaire sont autorisés

R2 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

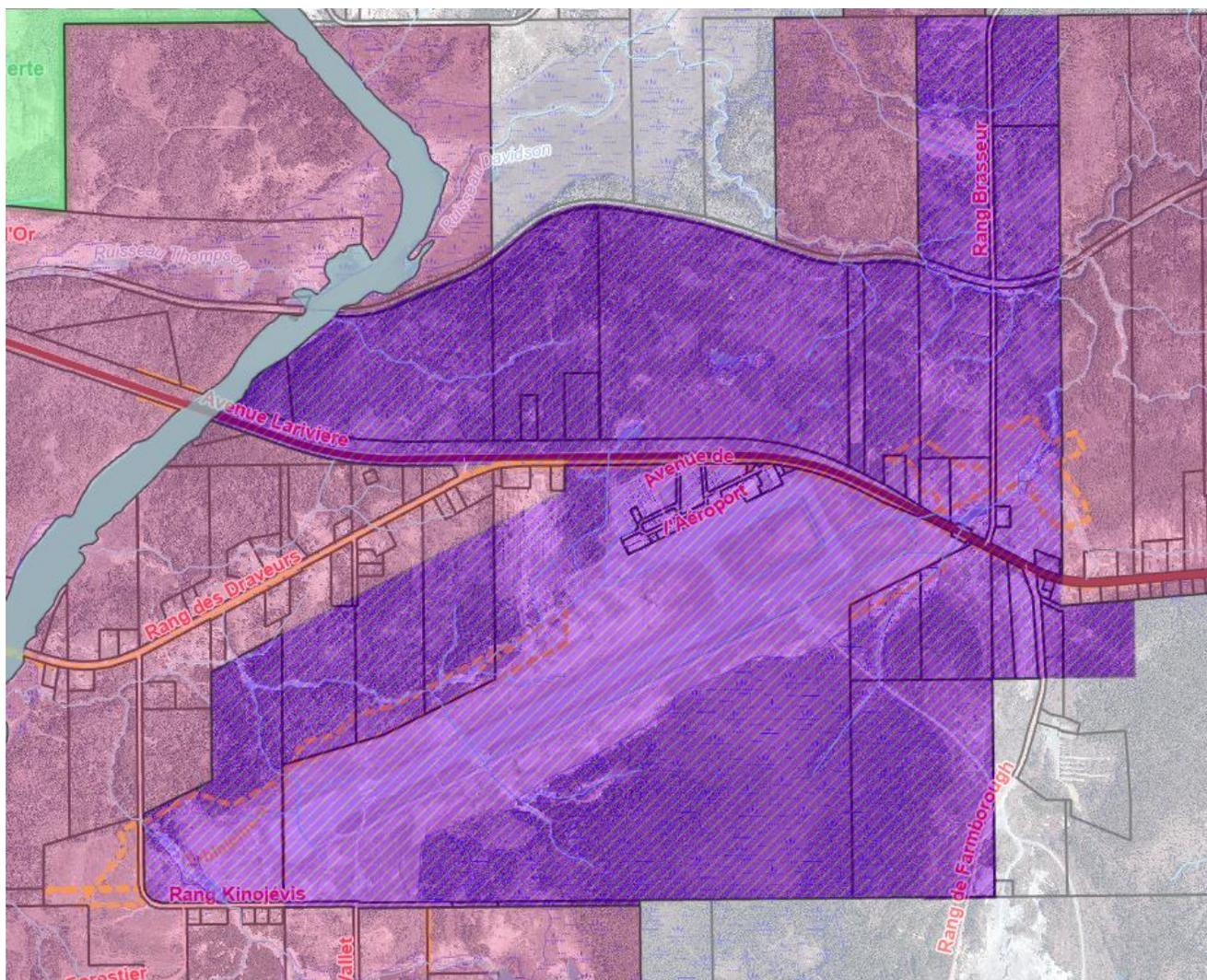
R3 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R4 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : la Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

Secteur aéroportuaire de l'affectation rurale – quartier de McWatters

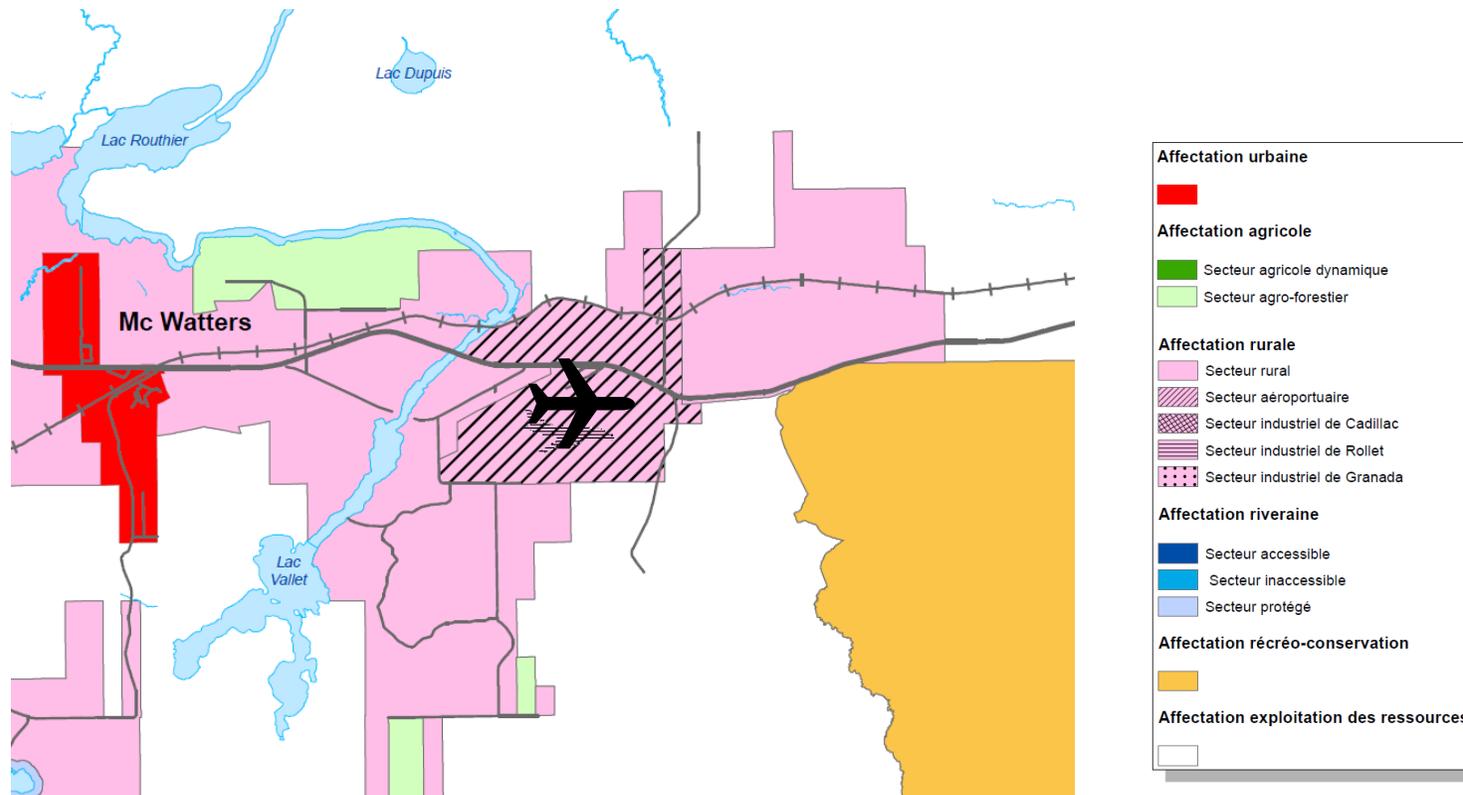


Affectations au plan
d'urbanisme – Secteur aéroport

-  Affectation rurale Secteur rural
-  Affectation industrielle Secteur aéroportuaire
-  Affectation exploitation des ressources Secteur exploitation des ressources
-  Affectation agricole Secteur agro-forestier

Secteur aéroportuaire de l'affectation rurale – quartier de McWatters

Remplacer le texte de la section 4.8.3 intitulée « Nouvelles routes, rues et chemins » afin d'ajouter le secteur aéroportuaire de l'affectation rurale dans les exceptions où les nouvelles routes, rues et chemins sont autorisés à l'extérieur des périmètres urbains.





Secteur aéroportuaire de l'affectation rurale – quartier de McWatters

Libellé de l'article 4.8.3

Avant la modification :

4.8.3 Nouvelles routes, rues et chemins

À l'exception des chemins d'accès aux ressources et des grands projets publics de la Ville ou du Gouvernement (voie de contournement, accès routiers, déviation, etc.), toute nouvelle route, rue ou chemin n'est autorisé que dans les affectations urbaine et riveraine.

Après la modification :

4.8.3 Nouvelles routes, rues et chemins

À l'exception des chemins d'accès aux ressources et des grands projets publics de la Ville ou du Gouvernement (voie de contournement, accès routiers, déviation, etc.), toute nouvelle route, rue ou chemin n'est autorisé que dans les affectations urbaine, riveraine et dans le secteur aéroportuaire de l'affectation rurale.



Calendrier d'adoption

- 14 août 2023 → Avis de motion;
- 14 août 2023 → Adoption du premier projet de règlement;
- 23 août 2023 → Avis public de consultation;
- **25 septembre 2023** → **Assemblée publique de consultation;**
- 27 novembre 2023 → Adoption finale;
- 26 janvier 2024 → Avis du ministre;
- 26 janvier 2024 → Entrée en vigueur.



MERCI!